

Date : 11/09/2020

De : GDS France

Destinataires : Réseau des GDS et partenaires

Note sanitaire porcine – note n° 12

⇒ Les informations de cette note sont publiques et diffusables

1 Premier cas de Fièvre porcine africaine en Allemagne de l'Est

⇒ Source Plateforme ESA : plus de détails [cliquer ici](#)

Le virus de la fièvre porcine africaine (FPA) a été détecté pour la première fois chez un sanglier retrouvé mort dans le Brandebourg près de la frontière germano-polonaise. Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée. Le laboratoire national de référence allemand du FLI suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

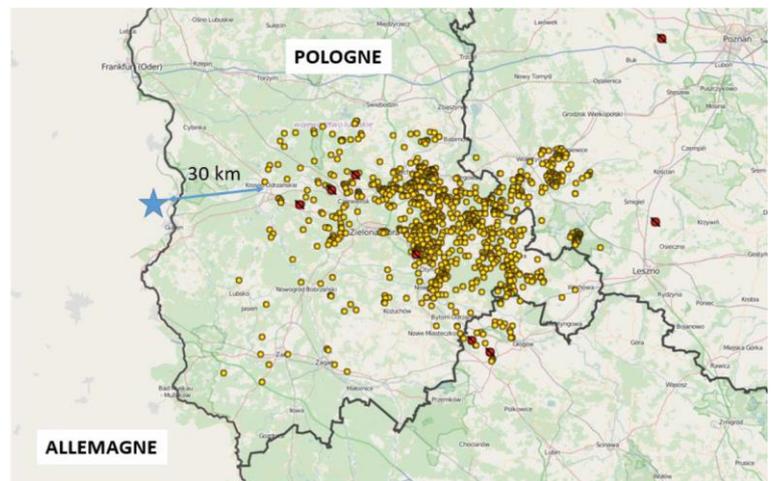


Figure 1 : Cartes situant le premier foyer de Fièvre porcine africaine en Allemagne

Il aura donc fallu 6 ans depuis le premier cas de FPA en Pologne en 2014, pour que la maladie traverse la Pologne d'Est en Ouest soit plus de 550 km. Le cas se situe à plus de 500 km de la frontière franco-allemande. Néanmoins, la menace d'introduction du virus sur le territoire national français demeure à un niveau très élevé du fait du réservoir de virus que constituent les cheptels et les sangliers infectés de l'Est de l'Europe.

L'Allemagne étant le 2ème pays exportateur de produits d'origine porcine en Europe et le premier pays abatteur. La survenue de ce cas aura donc des conséquences économiques majeures sur les exportations allemandes et devrait induire des perturbations sur le marché intérieur européen.

⇒ Ce nouveau pays atteint proche de nous rappelle combien les mesures de biosécurité en élevages et lors des transports sont primordiales.



2 Mise à jour des foires aux questions (FAQ) concernant la biosécurité en élevages de suidés et lors du transport des suidés et des volailles vivants

Pour accéder à la FAQ concernant la biosécurité en élevages de suidés, [cliquer ici](#)

Pour accéder à la FAQ concernant la biosécurité lors des transports de suidés et de volailles vivants, [cliquer ici](#)

Pour rappel ces FAQ sont des documents officiels complémentaires de la réglementation qui permettent d'apporter des réponses pratiques à différentes situations. Elles sont portées par la DGAL et rédigées en lien avec des organisations qui apportent leur expertise technique :

- L'Arepsa, la Sngtv, l'Ifip et GDS France pour la biosécurité en élevages de suidés ;
- L'Ifip pour la biosécurité lors des transports de suidés et de volailles vivants.

3 Instruction technique concernant la biosécurité lors des transports de suidés et de volailles vivants => [cliquer ici](#)

Cette instruction précise les mesures de biosécurité à mettre en œuvre par les responsables de transports (dont les éleveurs et les particuliers) d'oiseaux ou de suidés qui sont définies respectivement par l'arrêté du 14 mars 2018 modifié pour les oiseaux et par l'arrêté du 29 avril 2019 pour les suidés.

Les dispositions réglementaires fixées par ces deux arrêtés présentant des similitudes, leurs modalités d'application sont présentées par une seule et même instruction.

L'instruction présente, selon les catégories d'animaux transportés, les règles de réalisation des transports, les opérations de nettoyage et de désinfection des contenants et des véhicules et leurs contrôles internes, les pratiques et équipements de biosécurité pour les chauffeurs ainsi que leur formation interne et les modalités des inspections que les DDPP devront réaliser.

Cette instruction rappelle également, à destination des responsables d'abattoirs agréés, les conditions de réalisation des procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules de transports de volailles et de suidés qui doivent être prévues dans chaque plan de maîtrise sanitaire des abattoirs.

En ce qui concerne les volailles, l'instruction précise les nouvelles dispositions et dérogations introduites par l'arrêté du 20 février 2020 modifiant l'arrêté du 14 mars 2018 en ce qui concerne notamment les mélanges d'espèces au sein d'un même véhicule ou le déchargement de volailles dans plusieurs abattoirs par un même transport. La précédente instruction 2018-207 du 19 mars 2018 est abrogée.

Des inspections seront réalisées par les services officiels de contrôle afin de s'assurer de la bonne application de ces mesures réglementaires.

4 Réseau national de surveillance des virus influenza porcin (Résavip) : bilan du 2^{ème} trimestre 2020

⇒ [Bulletin complet disponible en cliquant ici](#)

Le confinement lié à la pandémie de Covid 19 a continué au 2^{ème} trimestre 2020 jusqu'au 11 mai. L'activité du réseau s'est ralentie, avec 54 visites d'élevages contre environ 68 en moyenne pour les deuxièmes trimestres entre 2012 et 2019. Cependant, 7 régions ont réalisé des prélèvements, montrant une bonne dynamique régionale.

Pour la première fois depuis la création du réseau, ce sont des souches de lignage H1_{av}N2 qui ont été majoritairement identifiées ce trimestre. Celles-ci comptent pour 52 des virus identifiés, contre 15 pour les souches H1_{av}N1. Les souches H1_{av}N2 ont été détectées en Bretagne et en Pays de la Loire, principalement dans des élevages naisseur-engraisseur (n=10/14) chez des porcs en croissance (n=13/14) qui présentaient une grippe



classique (n=8/12) ayant répondu à la question) d'intensité variable (6 d'intensité normale, 6 d'intensité élevée) Pour mémoire, l'article qui décrit la mise en évidence d'un virus d'un nouveau génotype parmi les souches H1_{av}N2 est disponible à partir [de ce lien](#).

5 Formation concernant la filière porcine

5.1 Formation de référents biosécurité en élevages de suidés par les GDS

Rappel : Le conseil d'administration de VIVEA a décidé de faciliter l'organisation de formations en plus petits groupes pour accueillir les stagiaires dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire. **Aussi la prise en charge par VIVEA des formations à la biosécurité en élevage de porcs sera de 20 € par heure stagiaire au lieu de 16 € et ce jusqu'à fin décembre 2020.** Aussi à compter du 17 septembre, les organismes de formation pourront faire des demandes de financement sur ce tarif pour les formations démarrant à partir du 24 septembre.

Par ailleurs, Vivéa continue d'accepter les formations en distanciel.

Après consultation de la filière sur les besoins de formation sur 2021, VIVEA reconduira le cahier des charges en 2021.

⇒ **Pour plus d'informations, contacter son GDS.**

6 Gestion des foyers de maladie d'Aujeszky

Rappel : l'instruction technique relative à la gestion de foyers de maladie d'Aujeszky dans un département et aux conséquences sur les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers) est disponible [en cliquant ici](#)

Rappel : le département de l'Allier dans lequel des foyers d'Aujeszky dans des élevages de sangliers avaient été découverts a retrouvé son statut indemne le 15 juin 2020.

